STATUTS de l'Association des clients de l’entreprise Thermoréseau Avenches SA

Généralités

Article 1 : Nom

Sous le nom d’Association des clients de l’entreprise Thermoréseau Avenches SA est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 à 79 du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'Association est à Avenches. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts

L'Association a pour buts de défendre les intérêts communs de ses membres et d'assurer un dialogue continu avec l’entreprise Thermoréseau Avenches SA.

Membres

Article 4 : Membres

Tout client de Thermoréseau Avenches SA peut adhérer à l’Association. Un groupe de propriétaires (par ex. Propriété par étage) qui constitue un même client se fera représenter par une personne de son choix qui dispose d'une seule voix.

Article 5 : Admission

L'admission d'un membre se fait sur demande au comité. Elle est effective sur décision du comité, dès l'acquittement de la première cotisation. Les nouvelles admissions sont annoncées à l'Assemblée générale.

Article 6 : Démission/Exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. L'association se réserve le droit d'exclure un membre qui n'est plus client ainsi que celui qui ne s'acquitte pas de sa cotisation. L'exclusion est décidée par le comité. Les démissions et les exclusions sont annoncées à l'Assemblée générale.

Article 7 : Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association.

Organes

Article 8 : Organes

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de contrôle des comptes.

Article 9 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Article 10 : Rôle

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- délibérer sur la politique générale de l'Association;
- adopter les comptes;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association.

Article 11 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

Article 12 : Votations, élections
Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage.
Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres présents en font la demande.
Article 13 : Le Comité
Le Comité qui se constitue lui-même, se compose de 3 à 5 membres. Il est élu par l'Assemblée générale. La durée de fonction de tous les membres du Comité est de 3 années. Ils sont rééligibles.
Article 14 : Compétences
Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de Thermoréseau Avenches SA. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.
Il est chargé :
- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les biens de l'Association;
- de représenter l'Association à l'Assemblée des actionnaires de Thermoréseau Avenches SA par un membre se son choix.

Article 15 : Organe de contrôle des comptes
L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

Finances
Article 16 : Ressources
Afin de couvrir les frais administratifs et de l'Assemblée générale, les ressources de l'Association sont les cotisations dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Dispositions finales
Article 17 : Modification des statuts
La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.
Article 18 : Dissolution
La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association.
Article 19 : Ratification
Les statuts originaux ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 9 novembre 2005
Cette version comprend les modifications adoptées par l'Assemblée générale du 20 mai 2010.
Lieu et date:

Pour l'Association:

Le Président	La Secrétaire
Nicolas Bovigny	Christine Gaille

Les statuts entrent en vigueur immédiatement. Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 à 79 du Code civil suisse.